

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2011

Conseillers présents : 21

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 4

Christian Wyttynck pouvoir à Paul Balny, Jean-Louis Demolliens pouvoir à Philippe Baute, Olivier Deparis pouvoir à Catherine Quignon, Bertrand Garret pouvoir à Jean Heintz.

Absents excusés : 4

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Murielle Fée, Marie-Pierre Mercier.

Séance ouverte à 20 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 13/12/2010 et 27/01/2011

Aucune remarque n'est émise ; les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) Comptes administratifs 2009 - affectation des résultats

Ville

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2010,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 875 062.10 P Recettes 747 443.13	Q=Recettes O=P-O -127 618.97	R=M+N+Q
Investissement	-577 470.12		453 887.75			-251 201.34
Fonctionnement	A 690 093.15	B 102 135.74	C 400 120.15			D=A-B+C 988 077.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D	988 077.56 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068		251 201.34 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)		736 876.22 €
Déficit à reporter (D 001)		

Eau

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2010,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 128 167.60 P Recettes 291 195.00	Q=Recettes O=P-O 163 027.40	R=M+N+Q
Investissement	-7 398.09		-177 756.59			-22 127.28
Fonctionnement	A 272 510.88	B 67 732.09	C 346 006.71			D=A-B+C 550 785.50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D	550 785.50 €

Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	22 127.28 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	
Total affecté au compte 1068	H+I	22 127.28 €
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)	D	528 658.22 €
Déficit à reporter (D 001)		

Assainissement

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2010,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 1 380 802.42 P Recettes 2 089 900.40	Q=Recettes O=P-O +709 097.98	R=M+N+Q
Investissement	123 274.75		-674 385.22			157 987.51
Fonctionnement	A 391 313.03	B	C 220 478.50			D=A-B+C 611 791.53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J	
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D	611 791.53 €
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J	611 791.53 €
Total affecté au compte 1068	H+I	

2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)	D	611 791.53 €
Déficit à reporter (D 001)		

Annexe n°2 Métafix

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2010,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-24 560.53		-13 567.59	P Recettes		-38 128.12
Fonctionnement	A 12 088.34	B 12 088.34	C -11 105.38			D=A-B+C -11 105.38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068)	I
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001)	-49 233.50

Annexe n°6 Zone Industrielle

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2010,
- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,
- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses P Recettes	Q=Recettes O=P-O	R=M+N+Q
Investissement	-32 020.00					-32 020.00
Fonctionnement	A -4 209.39	B	C -30 000.00			D=A-B+C -34 209.39

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001) global	-66 229.39 €

Annexe n°7 Hôtel d'Entreprises

Le conseil municipal, après avis de la commission de finances, sous la Présidence de Christophe Hertout, Conseiller Municipal,

considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Catherine QUIGNON, Maire s'est retirée au moment du vote,

délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 - Dressé par cette dernière,

- vote ce Compte Administratif de l'exercice 2010,

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

- constate que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Chiffres en Euros	Résultat CA année N-1= 2009	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice année N	Restes à réaliser année N	Solde restes à réaliser année N	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
	M		N	O Dépenses 8 000.00 P Recettes 107 130.00	Q=Recettes O=P-O 99 130.00	R=M+N+Q
Investissement	31 982.51		-207 212.80			-76 100.29
Fonctionnement	A -11 882.93	B	C -5 102.57			D=A-B+C -16 985.50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

D correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement	D=H+I+J
1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D excédent)	D
Affectation obligatoire : - à la couverture du besoin d'autofinancement (si R est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpt 1068)	H
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	I J
Total affecté au compte 1068	H+I
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2010</u> (si D en excédent)	D
Déficit à reporter (D 001) global	-93 085.79 €

4) Comptes de gestion du Receveur

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires Ville, Eau, Assainissement, Annexe n°2 (Métafix), Annexe n° 6 (Zone Industrielle) et Annexe n°7 (Hôtel d'entreprises) de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2010, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5) Bilan des acquisitions et ventes d'immeuble 2010

En application de l'article 11 de la loi n°95 127 du 08/02/1995 sur les marchés publics et les délégations des services publics.

Le Maire fait lecture du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune sur le territoire de Montdidier pour l'année 2010 à annexer au Compte Administratif qui constitue la politique immobilière de l'année considérée.

Vente :

Néant

Acquisitions :

Parcelles AP 158 – AP 182 – AP 18 – AP 222 (Moulin Cardenier) pour l'euro symbolique - ESCAUT HABITAT SA.

6) Bilan des marchés publics – année 2010

Bilan des marchés publics – année 2010

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-joint le relevé des marchés publics passés en 2010.

Budget communal

MARCHES DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Dépannages sur les bâtiments communaux	Procédure adaptée	Lot n°1 : Intervention en plomberie et sanitaire Lot n°2 : Interventions en chauffage Philippe GERVAIS Lot n°3 : Interventions sur toiture SARL LOQUET	80500 MONTDIDIER 80500 FAVEROLLES	05/02/10 05/02/10 05/02/10	Marché à bons de commande	
Nettoyage des vitres sur les bâtiments communaux	Procédure adaptée	LES ASTELLES	80016 AMIENS	16/07/10	3 347.49€	4 003.60€
Dératisation de la cuisine centrale	Procédure adaptée	PRESTHYGIA	80800 MERICOURT L'ABBE	29/01/10	549.00€	656.60€
Nettoiemment des voiries communales	Procédure adaptée	VEOLIA	80000 AMIENS	23/12/10	23 040.00€	27 555.84€
Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics	Procédure adaptée	QUALICONSULT	80000 AMIENS	23/12/10	7 612.54€	9 104.60€

MARCHES DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux de réfection des circuits d'alimentation eau chaude et froide	Procédure adaptée	ECS	80100 LE PLESSIER ROZAINVILLERS	04/05/10	22 000.00€	26 312.00€
Réhabilitation thermique école Victor Hugo	Procédure adaptée	Lot n°1 Maçonnerie Isolation intérieure Faux plafond : SARL LEMAITRE Bruno	80500 MONTDIDIER	04/06/10	147 633.13€	176 569.22€
		Lot n°2 Menuiseries extérieures PVC ou métal Miroiterie – Menuiseries bois intérieures : SARL LEMAITRE Bruno	80500 MONTDIDIER	04/06/10	268 032.90€	320 567.35€
		Lot n°3 Electricité FTP ELEC	80500 MONTDIDIER	08/06/10	22 367.11€	26 751.06€
		Lot n°4 Plomberie : ECS	80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS	08/06/10	5 475.00€	6 548.10€
		Lot n°5 Chauffage ventilation ECS	80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS	08/06/10	109 500.00€	130 962.00€
Remplacement du parquet de la salle réunion adjoint 1 ^{er} étage hôtel de ville	Procédure adaptée	SARL LEMAITRE	80500 MONTDIDIER	15/10/10	4 865.00€	5 818.54€
Enfouissement du réseau France télécom rue Jean Labordère	Procédure adaptée	SOPELEC	80800 CORBIE	08/10/10	10 298.22€	12316.67€

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Marché de fournitures pour les besoins des services techniques	Procédure adaptée	Lot n°1 : Plomberie sanitaire LEBLANC	80016 AMIENS	05/02/10	Marché à bons de commande	
		Lot n°2 : Quincaillerie LEGALLAIS	14200 Hérouville Saint Clair	05/02/10		
		Lot n°3 : Fournitures électriques SANELEC	80046 AMIENS	05/02/10		

		Lot n°4 : Fourniture bois DISPANO	59813 LESQUIN	05/02/10		
		Lot n°5 : Outillage GUILLEBERT	59790 RONCHIN	05/02/10		
		Lot n°6 : Peinture outillage du peintre PAILLE	91530 SAINT CHERON	05/02/10		
		Lot n°7 : Peinture route 3SE	49481 Saint Sylvain d'Anjou	05/02/10		
Marché de fourniture de matériaux de voirie	Procédure adaptée	Lot n°1 : Matériaux en vrac Lot n°2 : Enrobés SCREG Lot n°3: Matériaux en béton BEURAIN	80400 HAM 80000 AMIENS	22/03/10 22/03/10 22/03/10	Marché à bons de commande	
Fourniture et pose de stores à l'école du Prieuré	Procédure adaptée	La boîte à rideaux	59113 SECLIN	19/07/10	Montant HT 11 237.17€	Montant TTC 13 439.65€
Fourniture de la signalisation	Procédure adaptée	Lot n° 1 : Plaques de rues Lot n°2 : Signalisation panneaux de police Lot n°3 : Signalisation temporaire SES Sécurité et signalisation	37072 TOURS	05/02/10 05/02/10 05/02/10	Marché à bons de commande	
Fourniture et maintenance des extincteurs	Procédure adaptée	Lot n°1 Maintenance des extincteurs Lot n°2 : Fourniture des extincteurs Sécurité matériel incendie	02100 SAINT QUENTIN	05/02/10 05/02/10	Marché à bons de commande	
Achat d'une armoie frigorifique	Procédure adaptée	HENRI JULIEN	62401 BETHUNE	04/10/10	2 000.00€	2 392.00€
Achat de tables et chaise pour classe Mme Dupuis école Victor Hugo	Procédure adaptée	BOURRELIER	80084 AMIENS	20/07/10	4 143.86€	4 956.06€

Assainissement

MARCHES DE FOURNITURES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Fourniture de matériaux en vrac et réfection de voirie pour le service de l'eau et de l'assainissement	Procédure adaptée	SCREG	80400 HAM	26/10/10	Marché à bons de commande	

MARCHES DE SERVICES

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de Notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées et	Procédure adaptée	SCP COMMERLY	80500 MONTDIDIER	29/09/10	5900.00€	7056.40€

d'adduction en eau potable Rue Carnot/ avenue Flandres Dunkerque						
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection, de création de déversoirs d'orages et d'équipement en auto surveillance d'une partie des ouvrages	Procédure adaptée	SCP COMMERLY	80500 MONTDIDIER	29/04/10	13 634.30€	16 306.62€
Enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la STEP	Procédure adaptée	Lyonnaise des eaux	02200 SOISSONS	19/07/10	Marché à bons de commande	
Epanchage des boues	Procédure adaptée	TERRALYS SUEZ	80600 DOULLENS	19/07/10	Marché à bons de commande	
Dératisation des eaux pluviales	Procédure adaptée	PRESTHYGIA	80800 MERICOURT L'ABBE	02/02/10	1 480.00€	1 770.08€

MARCHES DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux de réfection et création de déversoirs d'orages équipement en auto surveillance d'une partie des ouvrages	Procédure adaptée	STAG	80800 VILLERS BRETONNEUX	15/10/10	127 184.47€	152 112.63€
Fourniture et pose d'un réseau d'assainissement rue Ballin	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	11/10/10	8 250.00€	9 867.00€

Eau

MARCHES DE TRAVAUX

<u>Intitulé du marché</u>	<u>Type de procédure</u>	<u>Nom du prestataire retenu</u>	<u>Code postal et ville</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Travaux de mise en conformité des branchements plomb	Procédure adaptée	DESGRIPPES	02820 MAUREGNY EN HAYE	07/04/10	Marché à bons de commande	

Le conseil prend acte de ces communications.

7) Débat d'orientation budgétaire 2011

Budget Principal

Orientations futures et Programmes 2011

Poursuite des engagements en faveur du développement durable :

Aides financières pour l'implantation de panneaux solaires, l'acquisition de poêles à bois, de vélos électriques, ...)

Réduction des consommations énergétiques suite aux investissements réalisés avec la réhabilitation thermique des écoles, le remplacement des lampes mercure par des lampes au sodium en éclairage public.....

Réhabilitation thermique des écoles (Moulin Cardenier, Giroud et Cité du Nord) et du Tribunal

Avec la révision du PLU plusieurs dossiers déjà à l'étude :

- Création d'un éco quartier dans un proche avenir
- Deuxième tranche au Parc Saint Louis avec environ 80 logements supplémentaires (locations – accessions à la propriété – parcelles libres)
- Extension de la Zone d'Activités Commerciales de l'Épinette
- Développement de la Zone Industrielle avec possibilité d'y créer des activités à vocations commerciales et de services.

Voirie, Eau et Assainissement

Elaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie
Réfection totale de la rue Carnot (voirie, canalisation eau et création du réseau d'assainissement)
Réfection de chaussées rues Saint Exupéry, La Roseraie
Changement d'environ 250 compteurs d'eau (branchements plomb)
Création d'un réseau d'assainissement rue Flandres Dunkerque

Sera étudiée également la faisabilité :

- du bordurage (écoulement des eaux) faubourg Saint Martin et chemin des Pendus,
- des trottoirs – rue de l'Industrie, Paul Fafet et des Tanneries
- de l'installation de feux tricolores au carrefour des rues Jean Doublet et Collège et du CD 935

Sport et culture

Création d'un stade d'athlétisme
Cinéma – passage au numérique

Services à la population

Via le CCAS, projet de convention avec une société de Faverolles pouvant assurer le transport des personnes âgées à la demande.

Prévisions budgétaires 2011 – Budget Principal

Pour 2011, à ce jour le montant des dotations de l'Etat n'est pas publié....

Le gel en valeur des dotations de l'Etat a conduit le gouvernement à instaurer divers mécanismes de péréquation horizontale. Il s'agit d'écrêter les recettes des collectivités les plus riches au bénéfice des plus pauvres. Toutefois pour le moment c'est la grande inconnue de la réforme de la péréquation, donc l'inconnu pour nos recettes...

Le budget primitif 2011 sera donc basé sur les dotations de l'année précédente. Il sera actualisé si nécessaire.

Nous n'augmenterons pas les impôts. Les taux communaux seront maintenus
La création de logements devrait nous permettre d'améliorer nos recettes en Foncier bâti et en taxe d'habitation.

Pour rappel : L'excédent 2010 est de 736 876 €.

Au budget seront inscrits :

Investissement

Bâtiments scolaires - réhabilitation thermique de l'école Cardenier
Bâtiments communaux – ancien Tribunal

Équipements sportifs - stade d'athlétisme
Voirie et éclairage public

Les dépenses et recettes d'investissement seront de l'ordre de 2 500 000 €:

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à environ 6 300 000 € soit une augmentation d'environ 1%

Budgets Annexes

Eau

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 528 658 €

Le renouvellement des branchements « plomb » est en cours,
sur 2010 - 140 branchements ont été réalisés, 200 sont prévus en 2011

Assainissement

Le compte administratif laisse apparaître un excédent global de 611 791 €

Les travaux de réhabilitation de la STEP sont en cours, ils devraient être terminés en Mai
La réfection et la création de déversoirs d'orage sont en cours également

L'assainissement des rues Carnot et Flandres Dunkerque sera réalisé en 2011

Zone Industrielle

Réfection de la chaussée (entre PDC et VDM) et aménagements divers

Budget « Métafix »

Mise en vente du bâtiment

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

J. Heintz : Concernant la zone industrielle, que voulez-vous dire par aménagements divers ?

Mme Le Maire : Après validation du PLU et quand nous connaîtrons les équipements qui vont s'installer, nous réaliserons sur la partie de la zone un peu de fleurissement, d'embellissement, de la signalétique ...

J. Heintz : A quel moment vous estimez la validation du PLU ?

Mme Le Maire : Entre juin et septembre.

J. Heintz : Je reviens sur la mixité de la zone industrielle, personnellement, je ne suis pas convaincu par ce projet, pour plusieurs raisons et notamment sur l'accueil du public mais il y a un point supplémentaire qui me paraît important.

Qu'entendez-vous par l'extension de la zone commerciale de l'épinette ?

Mme Le Maire : Elle va être agrandie avec l'accueil de nouvelles enseignes sur la zone commerciale.

J. Heintz : Si je comprends bien, on permet sur la zone industrielle actuelle d'installer des entreprises diverses et variées, commerciales, artisanales et éventuellement industrielles ?

Mme Le Maire : Oui.

J. Heintz : Je suppose que vous n'êtes pas sans savoir que sur la zone de l'épINETTE il y a des clauses de non concurrence ? Donc, il y a des magasins de vêtements, de chaussures, il y a une restauration rapide etc. ... Ces gens là payent des loyers relativement élevés. Aujourd'hui, ils vont être surpris de constater qu'en face, il y aura la possibilité de louer un bâtiment à bas prix et de voir peut être s'installer une restauration rapide, un marchand de chaussures C'est franchement très gênant pour les commerçants actuels, cela risque de les mettre en difficulté.

Mme Le Maire : Les projets qui sont sur la zone industrielle si elle évoluait, ce n'est pas des commerces comme vous venez d'évoquer, mais des activités qui peuvent être sur une première phase, de vente de matériaux avec installation ou de vente de produits. Il y a en l'occurrence, un centre de contrôle technique automobile qui aujourd'hui ne peut pas exercer son activité puisque c'est classé en zone industrielle. Il y a un autre projet d'acquisition d'un bâtiment avec quelqu'un qui fait de la prestation de services sur un rayon de 35 km autour de Montdidier en direction d'Amiens et de Compiègne. Il trouve que la position géographique de Montdidier est intéressante puisqu'il se trouve à mi chemin, qu'il peut faire un showroom pour faire de la démonstration. C'est de l'activité de services avec des prestations complémentaires et si nous laissons notre zone sans évolution, nous ne pourrions pas accéder à ces différentes opérations. A ce jour, nous sommes plus sur des entreprises artisanales, ou des petites TPE ou PME qui cherchent à diversifier leur activité et qui aujourd'hui ne peuvent pas s'installer sur la zone industrielle.

M. Heintz : Ok, vous prenez deux exemples qui ne concurrencent pas ceux qui sont en face. Nous n'aurons pas la possibilité d'empêcher quelqu'un de prendre un local x ou y et de faire des chaussures de sports démarquées, des vêtements etc..... Dès l'instant où ces personnes respecteront les règles pour l'ouverture de leur magasin, on ne pourra pas les empêcher. Je pense notamment à Intermarché qui vise Montdidier depuis longtemps cela risque de mettre en péril les autres magasins. Nous sommes à ce jour suffisamment équipés. J'ai cru comprendre dans le PLU que vous aviez plus ou moins l'intention de développer côté Maurice Lecomte une zone d'activité un peu commerciale ; je trouve cela pas mal d'équilibrer de l'autre côté.

Mme Le Maire : Mais les règles d'urbanisme sont telles qu'à un moment donné dans la réglementation du commerce, vous savez très bien que si Intermarché voulait venir à Montdidier, il ne peut pas s'installer comme ça.

J. Heintz : Vous avez vu les nouvelles lois ?

Mme Le Maire : Oui, j'ai vu les nouvelles lois et je siége à la commission. En gros, on prend en compte l'aménagement et la faisabilité, on arrive à un vote sur lequel on statue. Nous ne sommes pas obligés de statuer que sur la pertinence du projet n'empêche que nous pouvons le demander au passage, systématiquement si nous le désirons. Mais ne vous inquiétez pas pour le moment, à ma connaissance, sauf si vous avez été démarché, je n'ai pas entendu de projet de ce type sur cette zone là.

J. Heintz : Je n'ai pas été démarché du tout. Je vous dis cela car j'en ai entendu parlé. Vous me répondez pour l'exemple d'Intermarché, vous avez sans doute raison. Mais je vous dis et je vous répète, vous ne pourrez pas empêcher des petites structures de – de 500m², 600, 700m² de s'installer en face avec de faibles loyers et qui feront concurrence.

Mme Le Maire : M. Heintz, qui est propriétaire du foncier ? La Mairie. Pour les bâtiments qui actuellement sont exploités par des industriels dont c'est l'outil de travail, est ce que ces gens vont se dire : je vends mon outil de travail ? Je n'en suis pas convaincue et je n'en ai pas eu connaissance sauf sur un projet. Sur la maîtrise de la gestion, c'est aussi à nous d'être vigilants. Nous n'avons pas à se geler du terrain en se disant nous ne faisons que de l'industriel. D'autant que si demain il y avait un autre gros projet industriel qui se présentait et en imaginant que nous n'ayons plus de foncier, juste en face on peut imaginer de créer une zone communautaire industrielle. C'est la compétence de la Com de Com. C'est l'évolution et tout emploi qui peut être créé est utile.

J. Heintz : Imaginez-vous donc, un magasin de chaussures, de vêtements ou un contrôle technique puisque j'ai cru comprendre qu'il faisait des travaux avant même que le PLU soit voté, le contrôle technique, alors c'est vrai que ce n'est pas des voitures neuves qui s'y installent mais quand elles vont se prendre les morceaux de silice qui naviguent sur la zone avec le concassage qui se

trouve un peu plus haut, cela va être terrible. Vous allez faire venir du commerce dans des conditions qui sont industrielles pas des conditions commerciales.

Mme Le Maire : Je ne vais pas en faire une zone de commerce. Le fait de la rendre mixte permet : - de valoriser le patrimoine de personnes qui sont implantées, - de diversifier les activités. Aujourd'hui, régulièrement les artisans nous demandent le mixte, exemple : le plombier qui installe ses chaudières peut avoir envie à un moment donné de faire un hall d'exposition pour exposer ses chaudières ou ses poêles à bois Et pourtant à la base, c'est un artisan.

8) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie à savoir :

Prêt court terme : Ligne de Trésorerie Interactive,

Montant du prêt : 700 000 €,

Taux : T4M+1,10%,

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle, à terme échu,

Frais de dossier, commission : 0,10% du montant emprunté soit 700 €.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.

9) Taxe sur la consommation finale d'électricité –FCFE

Par délibération du 5 novembre 1970, le Conseil a instauré une taxe communale sur l'électricité livrée en basse tension par les distributeurs au taux de 7 %.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) institue à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui comporte, entre autres :

- une taxe communale sur la consommation finale d'électricité fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA limitée à un coefficient multiplicateur de 8.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide de maintenir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1 janvier 2011 avec un coefficient multiplicateur de 7.

Charge Monsieur le Directeur de la Régie Communale de Montdidier de recouvrer cette taxe auprès de ses abonnés et de la reverser trimestriellement à la collectivité.

10) Vente du bâtiment « Métafix »

Par délibération 297 du 12 décembre 2010, suite à la demande de la SCI Valinco d'acquérir la totalité du bâtiment sis sur la ZI la Roseraie cadastré Z n° 100 lieudit « la grande Pièce de Montdidier » le Conseil a autorisé le Maire à procéder à la vente sous réserve d'en informer le locataire.

Suite à notre courrier, Monsieur Mathias DRAY, Président de JBG METAFIX s'est porté acquéreur de l'immeuble qu'il occupe au prix de 185 000 € comme indiqué dans la délibération, dans les conditions prévues au bail commercial avec promesse de vente en date du 19 juillet 2000.

Dans ce bail qui a été signé avec Société « Métafix » dont le directeur général était M Jacques DRAY une promesse de vente a été intégrée :

« La réalisation de cette promesse de vente pourra intervenir après le 7 janvier 2009, soit après les 9 années de location. Ce délai expiré, la présente promesse de vente sera considérée comme caduque et le Maire de la ville de Montdidier sera libéré de tout engagement. Si elle se réalise, le prix de vente sera fixé, après avis des Services Fiscaux, selon la valeur vénale du bien compte tenu du marché immobilier, après soustraction sur sa valeur de la totalité des loyers payés pendant cette durée de 9 ans.

Dans le cas de non vente pour quelque motif que ce soit, la Sté Métafix verra son bail renouvelé automatiquement.... »

Par courrier en date du 2 décembre 2008, Monsieur DRAY Mathias a sollicité un rendez vous pour discuter de l'option d'achat du bâtiment. A cette époque Monsieur DRAY pour des raisons économiques n'a pas souhaité acquérir ledit immeuble.

M. Dray Mathias, Président de la SA « JBG Métafix », à ce jour, sollicite l'acquisition au nom d'une SCI, (ce qui n'est pas conforme au bail) en déduisant la totalité des loyers versés jusqu'à ce jour.

L'avantage de récupérer les loyers qui avait été consenti à l'origine était d'aider une entreprise, et non d'aider des particuliers. Devant nos observations M Dray demande que la vente soit réalisée au profit d'une SCI « JBG Metafix » qui aurait comme seul actionnaire la SA JBG Métafix. Or une SCI doit être composée de plusieurs associés. Notre conseiller juridique demande que les statuts de cette SCI nous soient adressés avant de conclure.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances,

le Conseil, à l'unanimité,

- charge le Maire de procéder à la vente après présentation des statuts de la SCI JBG Métafix, à condition qu'ils soient conformes à la légalité, à défaut la vente sera effectuée à la SA JBG Métafix au prix de 185 000 €.

- Autorise le Maire à déduire les loyers versés pour la période du 7 janvier 2000 au 6 janvier 2009.

- Précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

11) Prime de fonction et de résultats

L'arrêté ministériel du 9 février 2011 rend applicable, à compter du 1 janvier 2011, la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cette prime ainsi que son nom l'indique est constituée de 2 parts :

Une part fonctionnelle

Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions. Le montant de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Une part liée aux résultats

Elle tient compte du résultat de l'évaluation individuelle et de la manière de servir. Le montant de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil à l'unanimité,

décide d'appliquer l'arrêté ministériel du 9 février 2011, à compter du 1 janvier 2011 et d'inscrire l'enveloppe budgétaire nécessaire sur la base suivante :

Bénéficiaire	1 agent
Cadre d'emplois concernés :	attachés territoriaux

Base :		
Part fonctionnelle	montant de référence multiplié par le coefficient	6
Part liée aux résultats	montant de référence multiplié par le coefficient	6

Charge le Maire de fixer, par arrêté individuel le coefficient multiplicateur, selon le niveau de responsabilité, l'évaluation individuelle et la manière de servir de l'agent.

12) Participation pour un enfant scolarisé à l'IEM partant en classe de découverte

Par lettre du 21 février 2011, les PEP 80, sollicite pour l'enfant Jordan VIEILLE demeurant à Montdidier 9 rue de Bruxelles scolarisé dans un Institut d'Education Motrice, une participation pour un séjour en classe de découverte à l'Archelle (Seine Maritime).

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances,

le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose de verser la même participation que pour les classes de découvertes de Montdidier, soit 47.70 €.

Cette aide sera versée à l'Institut d'Education Motrice Antoine de Saint Exupéry à Amiens.

13) Urbanisme : « levée d'une réserve »

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.02.2003, révisé le 15.09.2005, modifié le 29.03.2007 prévoit des servitudes au voisinage des cimetières.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut lever ces servitudes.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil,

- décide de lever les servitudes au voisinage des cimetières.

14) Retrait d'une autorisation d'une déclaration préalable délivrée à Orange France UPR Nord

Suite à la déclaration préalable présentée par ORANGE France UPR NORD, 73 rue de la Cimaise – 59 650 Villeneuve d'Ascq, portant sur la création d'un relais de radiotéléphonie Orange France, la création d'une zone technique de 16.80 m² au pied du pylône et l'installation d'une clôture autour de la zone technique ;

Vu l'autorisation délivrée par le Maire en date du 28 janvier 2009 ;

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et la future urbanisation potentielle du secteur de la rue Maurice Leconte ne sont pas compatibles avec l'autorisation précédemment accordée ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

demande au Maire :

- d'annuler l'autorisation qu'elle a délivrée le 28 janvier 2009 à Orange France UPR Nord pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie Orange,
- de proposer à cette société un autre terrain pour l'implantation du relais de radiotéléphonie.

15) Communications du Maire

Arrêté du 9/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, donnant délégations au Maire ;

Considérant que pendant la période de congés du cuisinier du restaurant scolaire il y a lieu de prévoir son remplacement ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Montdidier nous a fait parvenir une proposition ;

ARRETONS

Article 1. – Une convention sera signée avec Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montdidier pour la fourniture des repas pendant la période de vacances scolaires avec effet au 9 décembre 2010.

Article 2. – Les coûts des repas sont fixés annuellement :

* centres aérés	2, 80 €,
* portage des repas	4, 00 €.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 9 décembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 17/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la loi du 11/02/2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, nous oblige à réaliser sur la commune un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'un marché sur procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancé ;

Considérant que le cabinet Qualiconsult Sécurité SAS a consenti les meilleures conditions ;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec le cabinet Qualiconsult Sécurité SAS - Espace Industriel Nord – 67, rue de Poulainville à Amiens pour un prix de 6 365 € HT soit 7 612, 54 € TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 16 août 2017
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 17/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune désire faire réaliser le nettoyage de ses voiries communales ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société VEOLIA a fait la meilleure proposition;

ARRETONS

Article 1. – Un marché sera signé avec la société VEOLIA située ZI rue du Fief à Amiens (80000) pour le nettoyage des voiries communales.

Article 2. – Le montant des prestations est fixé à :

- Tarif forfaitaire, par passage (4jours soit 32 heures)	1 920.00€ HT
- Coût annuel pour 12 semaines de balayage	23 040.00€ HT

Article 3. – La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 décembre 2010
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 25 octobre 2007 visé en Sous Préfecture le 30 octobre 2007 autorisant le maire à signer un contrat d'assistance et de maintenance avec Sté INMC pour le logiciel CORPUS ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat ;

ARRETONS

Article 1. – Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle CORPUS gestion du cimetière sera signé avec la Sté INMC dont le siège social est à VILLERS BRETONNEUX (80800) 43, route d'Amiens à compter du 01/01/2011 renouvelable par reconduction expresse sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle s'élève à 725.00 € HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 décembre 2010
Le Maire

Catherine QUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire et notamment l'article 5 ;

Considérant que le bail, acte en la forme administrative, entre la Ville et l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget) établi pour la location de l'immeuble situé à Montdidier lieudit "Le Prieuré" à usage de Centre des Impôts, en date du 10/10/2002, modifié par avenant n°1 en date du 12/05/2006 est arrivé à expiration ;

Considérant que les parties ont convenu de renouveler ledit bail à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

ARRETONS

Article 1. – Un acte en la forme administrative sera signé avec Monsieur le Directeur Régional des finances publiques de Picardie et du Département de la Somme dont les bureaux sont à Amiens 22, rue de l'Amiral Courbet pour la location de l'immeuble situé à l'angle de la rue Saint Pierre et de la rue du Collège, édifié sur un terrain cadastré section AD n°257 pour une superficie de 708 m².

Article 2. – Ce bail est consenti pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2019, sauf résiliation anticipée reconnue au profit du preneur.

Article 3. – Le loyer annuel est fixé à dix huit mille neuf cent vingt sept Euros (18 927 €) payable trimestriellement à terme échu. Le loyer pourra être révisé tous les trois ans, l'indice de base du départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2010, soit 1517.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 16 août 2017
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Considérant que la Ville organise un séjour en Espagne du 23/09 au 02/10/2011 à l'Hôtel type Europa Park 4**** à Salou et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

ARRETONS

Article 1. Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 371 € payable en 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 fois :

- à l'inscription 61 €,
- le 05/04/2011 62 €,
- le 05/05/2011 62 €,
- le 06/06/2011 62 €,
- le 05/07/2011 62 €,
- le 04/08/2011 62 €.

Article 2. Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle 125, 00 €,

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 25 janvier 2011
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;
Considérant que la Ville organise une croisière sur le Costa Favolosa du 12 au 21 novembre 2011 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

A R R E T O N S

Article 1. Le prix de la croisière, en pension complète y compris le transport est fixé à :

	Base double	Supplément cabine individuelle
- Cabine intérieure	1035 €	+ 470 €
- Cabine extérieure	1145 €	+ 540 €
- Cabine extérieure B1-B2	1255 €	+ 610 €
- Cabine extérieure B3-B4-B5	1350 €	+ 670 €

Article 2. Le paiement peut s'effectuer en 10 fois maximum, le premier étant à l'inscription, soit le 11/01/2011,

- le 08/02/2011,
- le 07/03/2011,
- le 07/04/2011,
- le 06/05/2011,
- le 07/06/2011,
- le 08/07/2011,
- le 09/08/2011,
- le 08/09/2011,
- le 04/10/2011.

Article 3. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 4. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 25 janvier 2011
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise une sortie à la patinoire d'Amiens le 03/03/2011 et une sortie au parc d'attractions de Bagatelle à Merlimont le 28 avril 2011.

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Patinoire	3 €	3 €	1 €	1 €
Parc d'attractions de Bagatelle	17 €	17 €	12 €	12 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 09 février 2011
Le Maire,

Arrêté du 10/02/2011

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise une pièce de théâtre « Super Denise & Co. » le samedi 12 mars 2011,

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Théâtre « Super Denise & Co. »	12 €	8 €	8 €	5 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 10 février 2011
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 5 septembre 2008 autorisant Le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la Sté GUIGUES ENVIRONNEMENT SAS dont le siège social est situé, Pôle d'activités d'Aix en Provence, 70, rue Pierre Duhem à AIX EN PROVENCE Cedex 3 (13856) ;

Vu la lettre du 9/02/2011 nous informant que suite à une réorganisation interne au groupe EGIS, la Ste GUIGUES ENVIRONNEMENT a procédé à un apport partiel de son activité « Eau » à la Ste EGIS EAU ;

Considérant que pour la poursuite des chantiers il y a lieu de passer un avenant ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant de transfert de maîtrise d'œuvre sera signé avec EGIS EAU dont le siège social est à 78, Allée John Napier – CS 89017 - 34965 Montpellier Cedex 2.

Article 2. – Les termes du marché de maîtrise d'oeuvre restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 février 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°322 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 décidant de la gestion du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu la délibération n°326 du Conseil Municipal en date du 27/01/2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma Hollywood Avenue ;

Vu l'arrêté n°26 du 28/01/2011 désignant les régisseurs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les scolaires ;

A R R E T O N S

Article 1. Le droit d'entrées pour les scolaires est fixé comme suit :

- 2,00 € pour les écoles primaires,
- 2,50 € pour les collèges et lycées.

- La gratuité pour un accompagnateur pour 10 élèves.

Article 2. L'encaissement se fera soit par le régisseur par ticket, soit par facture établie par les services administratifs.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires
Montdidier, le 11 février 2011
Le Maire

Catherine Quignon
Maire – Conseiller Général

Arrêté du 22/02/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire poser des tringles et des stores à l'école Victor Hugo ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera passé avec la Boite à rideaux située 36, rue Luyot à Seclin (59113) pour la fourniture et la pose de tringles et stores à l'école Victor Hugo (1ère tranche).

Article 2. – Le montant du marché s'élève à 6195.43€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 février 2011.
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 22/02/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, spécialiste en droit public ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié 21, rue Amiral Robert 14470 Courseulles sur Mer.

Article 2. – La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2011. Le coût annuel est fixé à la somme forfaitaire de 3 800.00€ TTC payable par moitié au 31 août 2011 et au 28 février 2012.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 février 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2007 décidant de réaliser les travaux de réhabilitation thermique des 5 écoles communales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;
Considérant qu'un marché en date du 8 juin 2010 a été passé avec l'entreprise ECS 6, rue des l'hirondelle 80110 Le Plessier Rozainvillers pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Victor Hugo pour les lots 4 Plomberie et 5 Chauffage ventilation ;
Considérant que l'entreprise ECS 6, rue des l'hirondelle 80110 Le Plessier Rozainvillers a fait l'objet d'une liquidation judiciaire fin décembre 2010, il y a eu lieu de relancer une consultation par procédure adaptée pour l'attribution desdits lots ;
Considérant que l'entreprise **SIDEM** Chauffage Plomberie 51, avenue Roger Dumoulin Espace Industriel Nord BP 41337 - 80081 Amiens Cedex 2 a consenti les meilleures propositions ;

ARRETONS

Article 1. – Les marchés sont signés avec l'entreprise **SIDEM** 51, avenue Roger Dumoulin Espace Industriel Nord - BP 41337 - 80081 Amiens Cedex 2, pour les lots :

- Lot n°4 Plomberie : **2 493 € HT**

- Lot n°5 Chauffage ventilation : **35 950 € HT**

Montant total des travaux : 38 443 € HT

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 14 mars 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Arrêté du 21/03/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit réaliser des travaux chemin des postes ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société DESGRIPPES a fait la meilleure proposition ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché sera signé avec la société DESGRIPPES située 12, rue Jean Moulin à Mauregny en Haye (02820) pour la réalisation de travaux chemin des Postes.

Article 2. – Le montant du marché est fixé 13 754.00€ TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 mars 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 22/03/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 15 novembre 2006 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté MicroNergie pour le logiciel NERGIE RECAV ;

Considérant que la société MicroNergie Plus a subi un changement de structure ;

ARRETONS

Article 1. – Un avenant n° 1 sera signé avec la Sté SFEIR Holding située 39, rue des terres du sud à JUVIGNAC (34990) pour la reprise de MicroNergie Plus.

Article 2. – Le montant annuel du contrat s'élève dorénavant à 560.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 21 mars 2011
Le Maire

Catherine Quignon

Reçu à la Sous-préfecture
Le 22/03/2011

